

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

**Objet : Modification du règlement intérieur de la prestation de transport à la demande - octobre 2025**

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_47
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

**Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -  
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -  
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

**Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 14 octobre 2025**

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025\_47-DE



**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2025\_47**

Service : Séniors / Domaine : 8.2.2

**Objet : Modification du règlement intérieur de la prestation de transport à la demande - octobre 2025**

**Le conseil d'administration,**

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action générale des CCAS sur le territoire de la commune,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Conseil d'administration dans les affaires du CCAS,

Vu l'engagement municipal n°82 « impulser la mise en place d'un service de transport à la demande « porte à porte » »,

Vu la délibération du CCAS N° 2024-52 du 17 septembre 2024, portant sur la création et la tarification d'un nouveau service, en direction des personnes retraitées et ou en situation de handicap de la ville, de transport à la demande,

Vu la délibération du CCAS N°2024-53 du 17 septembre 2024, portant que la création d'un règlement intérieur de la prestation de transport à la demande,

Vu la délibération du CCAS N°2025-10 du 6 mars 2025, modifiant le règlement intérieur de la prestation de transport à la demande,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour adapter le cadre de la prestation de transport à la demande, gérée par le pôle Seniors,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la prestation de transport à la demande – 15 octobre 2025 du CCAS, tel qu'il figure en annexe.

**Article 2 : DIT QUE** le règlement prendra effet à compter du 15 octobre 2025.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.**

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025\_47-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.